

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Présents et représentés | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 33 |

24-DCM-DGS-167

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : AVIS SUR LE PRINCIPE DE DEROGER AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2025.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant : VU les demandes formulées par courriers des commerces pradetans,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la délibération N° DP 24/1076 de la métropole TPM fixant les jours pour lesquels une ouverture dominicale est autorisée pour 2025,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par prise d'un arrêté de M. Le Maire, après avis du conseil communautaire et du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

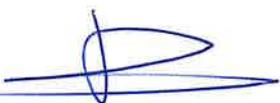
- **DE DONNER** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches en 2025,
- **DE DIRE** que les dates retenues sont les suivantes :
 - 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
 - 3, 10, 17 et 24 août 2025
 - 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

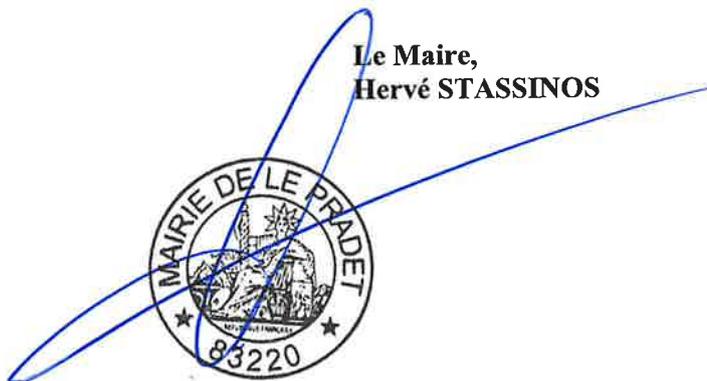
L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.